

Association des Responsables de Copropriété – Des Hauts de France

Bulletin d'adhésion formule collective

N° du contrat (*)

Contrat d'adhésion passé entre l'A.R.C Des Hauts de France et la copropriété située :

Adresse de la copropriété.....

.....

en la personne du Président du Conseil syndical :

Nom

Prénom.....

Profession

(si retraité, spécifier celle de la vie active)

Adresse

.....

Téléphone

Adresse mail@.....

Raison sociale et adresse du syndic professionnel :

.....

Afin de mieux assumer sa mission, le Conseil Syndical de la copropriété ci-dessus désigné a décidé d'autoriser son Président, à adhérer à l'association des responsables de copropriété (A.R.C Des Hauts de France). L'ARC Des Hauts de France, association technique de conseil et d'assistance, a pour objet de permettre au conseil syndical d'assumer pleinement et plus facilement, les missions qui lui sont déléguées par les copropriétaires au titre de l'assistance et du contrôle du syndic de la copropriété.

A.R.C Des Hauts de France
Maison de l'Environnement
106 avenue du Casino
59240 Dunkerque

* à rappeler dans toutes correspondances ou consultations téléphoniques

COTISATION ANNUELLE DE L'ANNÉE :

La copropriété ci-dessus désignée est composée de :LOTS PRINCIPAUX

La cotisation globale annuelle s'établit, pour l'ensemble des services visés plus haut, à :

	Tarif	Nombre	Montant
Base	99 €	1	99,00 €
par lot	4,00€		€
Total *			€

*** La cotisation ne peut pas être inférieure à 139 €, ni supérieure à 830 €**

SOIT : € (pour 12 mois consécutifs).
Chèque libellé à l'ordre de l'A.R.C Des Hauts de France

L'adhésion démarrant dans le courant du mois de :

Le présent contrat est valable jusqu'au :

Le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable un mois au moins avant son échéance.

Les frais d'adhésion à l'A.R.C Des Hauts de France étant des frais d'assistance technique, seront pris en charge au titre de l'article 25 du décret du 14 mars 1967, ces frais seront répartis entre les copropriétaires selon les millièmes de copropriété.

Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date de signature. A défaut de règlement de la cotisation dans le mois suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés (y compris l'assurance) seront suspendus, ceci jusqu'au règlement.

Fait à :

Le :

Pour l'A.R.C Des Hauts de France

Pour la copropriété Le Président du Conseil syndical

.....

.....